

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 16/07/2024

VOI.24.00.A01843

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'AMITIE, RUE DU PUIITS, RUE AUGUSTE JOUCHOUX, BOULEVARD
JOHN F. KENNEDY, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE, ROCADE NORD
OUEST et RUE ALEXANDRE RIBOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de terrassement pour le RCU et réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2024 au 16/08/2024
RUE DE L'AMITIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 16/08/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'AMITIE dans sa partie comprise entre le giratoire du supermarché et le carrefour RUE ORATOIRE / RUE DU PUIITS / RUE DE LA BASILIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux, la fouille du RCU devra être sécurisée par un balisage réglementaire.

La circulation des véhicules devra être rétablie dans les deux sens de circulation RUE DE L'AMITIE de 20h à 6h afin de permettre le passage de la déviation de la RUE DE DOLE (TRAVAUX ENROBE DE NUIT DU 15 JUILLET AU 19 JUILLET 2024)

La circulation des véhicules sera alternée par panneaux B15/C18

Article 2 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 16/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE L'ORATOIRE et RUE DE LA BASILIQUE et se dirigeant vers la RUE DE L'AMITIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUIITS
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DE L'AMITIE



Article 3 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 16/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis RUE DE L'AMITIE et depuis le parking du supermarché et se dirigeant vers les RUES PUIITS et ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'AMITIE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- RUE DU PUIITS

Article 4 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 16/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis RUE DU PUIITS et se dirigeant vers la RUE DE L'AMITIE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE
- Bretelle accès ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès au BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DE L'AMITIE

Article 5 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 16/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes circulant depuis le centre-ville et se dirigeant RUE DE L'ORATOIRE via la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès au BD KENNEDY

Article 6 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 16/08/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes circulant sur RUE DE DOLE (D673) depuis DOLE et se dirigeant RUE DE L'ORATOIRE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE (D673)
- Demi-tour au giratoire RUE DOLE / RUE ALEXANDRE RIBOT
- Puis DEVIATION PL de l'article N°5

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUIL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée